

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-051-14214/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Les Epuisettes" pour la sensibilisation des habitants de la Métropole à la problématique du gaspillage alimentaire - Approbation d'une convention - MGDIS n°3814

61372

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix Marseille Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du Territoire afin que ceux-ci soient sensibilisés aux bons gestes de réduction des déchets.

L'axe 3 de ce plan propose la valorisation de la ressource bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme une priorité de la Métropole Aix Marseille Provence en cohérence avec l'objectif 2025 des pouvoirs publics de réduire de 50 % le gaspillage « sur l'ensemble de la chaîne alimentaire ».

La Métropole Aix Marseille Provence est pleinement engagée dans cette dynamique depuis plusieurs années.

L'association « Les Epuisettes » lutte contre toutes les formes de gaspillage et organise des manifestations pour promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination d'un large public. Par ces opérations « Les Epuisettes » s'efforce de faire changer les mentalités des acteurs métropolitains par l'information, l'éducation et des actions concrètes sur le terrain.

Dans le cadre de la Journée Nationale de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, le 16 octobre 2023, l'association souhaite organiser une manifestation sur le Vieux-Port de Marseille à travers la mise en place d'ateliers pratiques et ludiques (l'art d'accommoder les restes, jus de fruits avec des fruits présentant un défaut physique...). Des restaurateurs marseillais, impliqués dans la démarche, y confectionneront des recettes à partir de restes. Il s'ensuivra une dégustation gratuite.

Ces dernières sont destinées à sensibiliser un large public sur cette thématique en leur montrant que des modes de consommation sans gaspillage sont possibles et en insistant sur le fait que le gaspillage alimentaire représente 8% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

Parallèlement à ce projet, l'association a la volonté de regrouper, coordonner et faire interagir les associations, les entreprises ainsi que l'association des chefs cuisiniers de la Région Sud (Gour méditerranée) déjà investies dans cette lutte anti gaspi alimentaire.

L'édition et la distribution d'un livre de recettes anti gaspi sont prévues lors de cette manifestation.

Le bilan de la journée d'action du 16 octobre 2022 a été positif conformément aux éléments ci-dessous mentionnés :

- 850 dégustations gratuites ont été distribuées ;
- forte présence et intérêt du public sur les stands ;

- forte mobilisation des chefs et des partenaires présents pour cette journée ;
- image positive de la Métropole Aix Marseille Provence à travers une importante couverture médiatique.

L'intérêt du projet de l'association repose sur sa capacité à faire passer des messages auprès d'un public qui n'est aujourd'hui pas vraiment sensible à la lutte contre le gaspillage alimentaire et de réussir, par ce biais, à faire prendre conscience de l'importance de la préservation de l'environnement et de la nécessité d'éviter le gaspillage alimentaire.

L'association « Les Epuisettes » a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, N° MGDIS 00003814.

Le budget prévisionnel de l'association est présenté comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	100,00 €	Vente de produits	0,00 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	3 300,00 €	Subvention d'exploitation dont Métropole AMP	6 000, 00 €
		Département 13	3 000,00 €
		Ville de Marseille	6 000,00 €
		DRAAF	3 000,00 €
Autres services extérieurs	26 600,00 €	Autofinancement – aides privées	12 000 €
Total charges	30 000,00 €	Total Recettes	30 000,00 €

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association « Les Epuisettes » sollicite la Métropole Aix Marseille Provence pour l'obtention d'une subvention spécifique de fonctionnement d'un montant de 6000 euros pour l'année 2023.

Compte tenu de l'analyse du projet 2023 pour laquelle l'association a demandé 6 000 euros à la Métropole, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80 % (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde sur demande du bénéficiaire sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la

Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets ainsi que l'accompagnement au changement de comportement représentent un enjeu pertinent pour la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « *Les Epuisettes* ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à l'association « Les Epuisettes ».

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association « Les Epuisettes ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : Sous politique G130 – Nature 65748- Chapitre 65 - Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN